



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/47/178  
31 mars 1993

---

Quarante-septième session  
Point 78 de l'ordre du jour

**RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/718/Add.1)]

47/178. Transfert net de ressources entre pays en  
développement et pays développés

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant sa résolution 44/232 du 22 décembre 1989, relative aux tendances du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement et leurs incidences sur la croissance économique et le développement soutenu de ces pays, et sa résolution 45/192 du 21 décembre 1990, relative au transfert net de ressources de pays en développement aux pays développés, ainsi que les résolutions 1989/112 et 1990/56 du Conseil économique et social, en date des 28 juillet 1989 et 26 juillet 1990,

Rappelant également sa résolution 43/197 du 20 décembre 1988 et prenant note d'Action 21 1/, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, où il est question de remplir l'engagement internationalement convenu pour l'aide publique au développement,

---

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26), chap. I, résolution I, annexe II.

Prenant note de l'Etude sur l'économie mondiale, 1992 2/, notamment du chapitre IV intitulé "L'épargne, l'investissement et le transfert international de ressources", et du rapport du Secrétaire général sur le transfert net de ressources de pays en développement aux pays développés 3/,

Convenant que la communauté internationale se doit d'appuyer vigoureusement, en créant un environnement économique international favorable, les efforts que font les pays en développement pour résoudre leurs graves problèmes économiques et sociaux,

Notant que le transfert net des ressources aux pays en développement a été positif ces deux dernières années et que son avenir dépend d'un climat économique international favorable ainsi que des efforts nationaux,

Préoccupée par l'insuffisance des ressources dans la plupart des pays en développement durant les dix dernières années, en particulier par un faible taux d'épargne et d'investissement, causes d'une pénurie de moyens financiers que ces pays pourraient consacrer à leur développement,

Notant l'heureuse issue de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que l'esprit de multilatéralisme dans lequel elle s'est déroulée et qu'on retrouve dans le document final intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena" 4/,

Considérant que les grands pays industrialisés, dont l'influence pèse très lourd sur la croissance de l'économie mondiale et sur l'environnement économique international, devraient redoubler d'efforts pour susciter une croissance soutenue et atténuer les déséquilibres, afin que les pays en développement puissent mieux faire face à leurs principales difficultés, qu'elles soient d'ordre monétaire ou financier ou qu'elles concernent les apports de ressources, le commerce, les produits de base et l'endettement extérieur,

Notant l'appel lancé par le groupe des sept principaux pays industrialisés lors du Sommet de Munich, qui a eu lieu du 6 au 8 juillet 1992, en faveur d'un examen détaillé des options possibles pour la période suivante de la facilité d'ajustement structurel renforcée du Fonds monétaire international, y compris la prorogation de cette facilité 5/,

1. Souligne que la communauté internationale doit s'efforcer de dégager des ressources suffisantes pour assurer la relance de la croissance économique et d'un développement soutenu dans les pays en développement, et il est recommandé à cette fin :

---

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.II.C.1 et rectificatif.

3/ A/47/404.

4/ TD/364, première partie, sect. A.

5/ Voir A/47/375-S/24429, annexe I.

- a) Que les pays développés envisagent d'accroître leurs flux financiers vers les pays en développement afin d'aider ceux-ci dans leurs efforts de diversification et d'ajustement, notamment par une expansion des crédits multilatéraux, par des investissements étrangers directs et par un accroissement de ressources concessionnelles et non liées à la dette;
- b) Que les pays en développement dont l'épargne et les apports extérieurs de ressources sont insuffisants prennent au besoin des mesures économiques qui favorisent la formation de capital et, notamment, l'épargne intérieure et l'investissement, ainsi que la valorisation de leur capital humain;
- c) Que les gouvernements des pays développés et des autres pays en mesure de le faire favorisent des apports suffisants de ressources aux pays en développement, étant entendu que ceux d'entre eux qui ont réaffirmé leur intention de consacrer à l'aide publique au développement 0,7 p. 100 de leur produit national brut - taux internationalement convenu - mais qui n'y sont pas encore parvenus consentiront à accroître leurs programmes d'aide pour atteindre cet objectif le plus rapidement possible, certains de ces pays s'étant déjà engagés à y arriver d'ici à l'an 2000 tandis que d'autres, animés du souci d'appuyer les réformes entreprises par les pays en développement, feront le maximum pour relever le niveau de leur aide publique au développement;
- d) Que les pays développés accélèrent les négociations concernant la dixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement;
- e) Que, puisque le fardeau de la dette et de son service constitue pour maints pays en développement un obstacle majeur à la relance de leur croissance et de leur développement, on accélère la recherche d'une solution permanente des problèmes que leur pose leur endettement extérieur;
- f) Que les gouvernements favorisent un système commercial international plus ouvert, plus libre, plus équitable et mieux discipliné, afin d'assurer aux pays en développement un meilleur accès aux marchés, en particulier pour leurs exportations, et donc un accroissement de leurs recettes d'exportation, et qu'ils s'emploient d'urgence, pour ce faire, à oeuvrer au succès et à la conclusion équilibrée des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay;
- g) Que les producteurs et consommateurs de produits de base cherchent encore à renforcer leur coopération et envisagent de participer activement à des arrangements et accords internationaux de produits qui tiennent compte des tendances du marché, afin de parvenir à une coopération internationale plus efficace dans ce domaine;
- h) Que tous les gouvernements, notamment ceux des pays développés, collaborent plus étroitement en vue d'assurer une plus grande stabilité des marchés financiers, de réduire le risque d'une crise financière, découlant par exemple d'une instabilité excessive des taux de change, et de favoriser un système financier international plus propice à une croissance économique stable;

/...

i) Que tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, prennent les mesures voulues pour créer un environnement économique international favorable, stabiliser et abaisser les taux d'intérêt réels et réduire le caractère aléatoire des flux financiers;

j) Que tous les gouvernements, notamment ceux des pays développés, s'évertuent à rendre plus efficace la surveillance multilatérale visant à corriger les déséquilibres extérieurs et budgétaires, ce qui favoriserait l'augmentation des échanges multilatéraux et des investissements, en particulier au profit des pays en développement;

2. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre la situation relative au transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés, en utilisant pour ce faire tous les rapports appropriés, comme ceux de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et des banques régionales, d'en rendre compte dans l'Etude sur l'économie mondiale, 1993 et de lui présenter un rapport à sa quarante-neuvième session sur l'application de la présente résolution.

93<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1992